

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Affiché le

ID : 022-200082857-20230908-132_2023-AI

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP
COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
Arrêté n°132-2023 portant délégation à un conseiller municipal dans le domaine de l'état civil

Le Maire de la commune de Châtelaudren-Plouagat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Jean-Paul LE VAILLANT, conseiller municipal.

ARRETE :

Article 1er : M. Jean-Paul LE VAILLANT, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Jean-Paul LE VAILLANT, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.



Le 8 septembre 2023

Le Maire,

O. BOISSIERE

Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le : cf. ci-dessus

Le Maire

Olivier BOISSIERE

Notifié à Mr Jean-Paul-LE VAILLANT le :

L'intéressé dispose à partir de cette date d'un délai de deux mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

L'intéressé